

Aides financières à la création de clubs

Instruction

adoption : CD du 5/11/94 + suiv.
entrée en vigueur : 01/09/02
validité : permanente
secteur : GES
remplace : Chapitre 08.06-2019/1
nombre de pages : 1

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

L'un des objectifs majeurs de la FFBaD est son développement quantitatif. Grâce au travail de tous, et plus particulièrement des Ligues et des Comités, le nombre de licenciés a progressé de manière constante ces dernières années. Compte tenu de l'importance que constituent les effectifs de licenciés dans nos relations avec les pouvoirs publics et partenaires économiques, tant au plan national qu'au niveau local, il a paru opportun d'accroître encore cet effort.

Le Bureau a ainsi décidé de mettre en place un nouveau type d'aide à la création de clubs.

1. BENEFICIAIRES

Une aide financière est attribuée par la Fédération à toute Ligue enregistrant la création d'un nouveau club.

Cette aide est versée à la Ligue. Celle-ci pourra de son propre chef en redistribuer tout ou partie au club créé ou au Comité concerné, en fonction des conditions locales ayant favorisé la création du club. Il est toutefois vivement recommandé aux Ligues de reverser au club une somme minimale, ainsi qu'exposé à l'article 3.

2. CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'aide sera versée sur le constat des éléments suivants :

- le club devra être régulièrement constitué et affilié selon les dispositions du Règlement Intérieur (notamment : association déclarée à l'Administration, statuts conformes au Règlement Intérieur, affiliation accordée par la Ligue) ;
- le club devra justifier de la liste de ses licenciés auprès de la FFBaD (avec un minimum de 10 licenciés).

L'aide est mise en règlement dès que ces conditions sont réunies, selon les modalités suivantes :

- Le club atteint les 10 licenciés au cours de la saison de création :
 - l'aide est versée dès que les 10 licenciés sont atteints.
- Le club n'a pas atteint les 10 licenciés au cours de la saison de création :
 - si la création est antérieure au 1er avril, le bénéfice de l'aide est perdu,
 - si la création a eu lieu entre le 1er avril et le 31 août, l'aide est reportée sur la saison suivante **uniquement**, sous réserve que le club atteigne 10 licenciés.

3. MONTANTS ALLOUÉS

Le montant de l'aide allouée est fonction du nombre de clubs existant dans le département à la date de création :

- du 1er au 3e club dans le département : **305 €**
- à partir du 4e club dans le département : **183 €**

La part de ces montants à reverser au club créé doit, sauf conditions locales le justifiant, être au minimum de **122 €**.

4. MODALITES DE VERSEMENT

Le siège fédéral met l'aide en règlement au vu des licences relevées dans le logiciel-licences.

5. CAS PARTICULIER D'UN PRESIDENT DE CLUB MUTE

Dans le cas où le président du nouveau club aurait réglé des droits de mutation à la FFBaD, ces derniers lui seront remboursés au moment du versement de l'aide à la création de club.

6. ANNEXES

- Formulaire 01 Formulaire de Demande d'affiliation
- Formulaire 02 Formulaire de Déclaration du bureau